

ANNEXE 2

Arrêté préfectoral réglementant l'emploi du feu à l'intérieur et jusqu'à 200 mètres au sein d'espaces naturels combustibles dans le cadre de la prévention des incendies de forêts

Formulaire de déclaration d'incinération de végétaux

Je soussigné, M. ou Mme domicilié(e) à.....
.....Commune.....(n° tél portable :

déclare vouloir pratiquer des travaux:

- d'incinération de végétaux sur pied** (écobuage)
- d'incinération de végétaux coupés** (en tas ou andains ou linéaire)

au lieu-dit.....sur la commune de

- sur une superficie de:hectares - sur un linéaire de:mètres - surtas ou andains

(joindre obligatoirement à cette déclaration un extrait de carte au 1/25000^{ème} où figure le contour de la zone des travaux d'incinération).

Je dépose cette déclaration en qualité de:

- propriétaire exploitant** **ayant droit (fermier, représentant de GP, d'AFP ...)**
- représentant l'entreprise de travaux agricoles ou forestiers de ...**
- représentant le syndicat de rivière de ...** **autre cas**

Je souhaite réaliser l'incinération des végétaux à compter du

- par mes propres moyens
- je sollicite l'appui de la cellule départementale de "brûlages dirigés"
- je sollicite l'appui de la commission locale d'écobuage

Je prends l'entière responsabilité des surfaces, du linéaire et des tas ou andains que je déclare vouloir incinérer et atteste sur l'honneur de la maîtrise foncière de ces surfaces.

J'atteste avoir pris connaissance de l'arrêté préfectoral relatif à la réglementation de l'emploi du feu à l'intérieur et jusqu'à 200 mètres d'espaces naturels combustibles dans le cadre de la prévention des incendies de forêts et m'engage à en respecter les prescriptions, visées à l'article 10.

Je m'engage à prévenir la gendarmerie et le SDIS la veille ou le matin de la mise à feu en précisant la localisation du chantier d'incinération de végétaux et à attendre la réponse du SDIS qui m'informerait de la pertinence de la réalisation du chantier le jour prévu.

Fait àle..... /..... / 20.....

Le déclarant,

RECEPISSE

Le maire de la commune de accuse réception de la déclaration d'incinération de végétaux à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 m des bois, forêts, landes, maquis et garrigues :

- sur une superficie de :hectares -sur un linéaire de :mètres - surtas ou andains
- présentée par: M. ou Mme en qualité de

Le déclarant devra s'informer en mairie de la non existence d'un arrêté préfectoral d'interdiction d'incinération lors d'épisode météorologique particulier non propice à l'emploi du feu.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

A défaut de notification d'un avis favorable avec prescription ou d'un refus dans un délai de:

- 1 mois (commune non dotée d'une commission locale d'écobuage),
 15 jours (commune dotée d'une commission locale d'écobuage),

le présent récépissé vaut autorisation tacite. Il doit être présenté à toute réquisition par les services chargés du contrôle sur le site de l'opération.

Le à

Le Maire (signature et cachet),

Une copie de la déclaration doit être transmise sous 3 jours par la mairie :

pour les communes avec CLE :

- au secrétariat de la commission locale d'écobuage

Secrétariat de la collectivité dont dépend la CLE

pour les communes sans CLE :

en présence d'enjeux :

- au secrétariat de la commission départementale de brûlages dirigés

Agence territoriale de l'ONF

9, rue du lieutenant Paul Delpech

BP 85

09007 Foix Cedex

sans présence d'enjeux :

- à la DDT (service environnement risques – unité bois forêt)

10, rue des Salenques

BP 10102

09007 Foix Cedex

Instruction de la déclaration d'incinération de végétaux

déposée par M ou Mme

en date du

pour une déclaration hors CLE

pour une déclaration dans le cadre d' une CLE

Communes sans CLE

Type d'enjeux pouvant nécessiter la consultation de la CDBD

Sécurité (proximité de sentiers de randonnée, présence d'habitation, infrastructures *dont routes...*)

Agricoles (bâtiment, cultures et/ou élevage ...) **Risques** (érosion, chutes de pierre...)

Forestiers (forêt de protection, forêt de production, Espace Boisé Classé ...)

Environnementaux (captages d'eau, Natura 2000, espèces protégées...) **Surface** (au-delà de 30 Ha)

Consultation de la cellule départementale de brûlage dirigé (CDBD)
(à la demande du Maire pour les incinérations portant sur des chantiers à enjeux)

avis favorable

avis favorable avec prescriptions

avis défavorable:

Consultation de la DDT
(si pas d'enjeux particuliers identifiés)

avis favorable

avis favorable avec prescription

avis défavorable:

Communes avec CLE

Consultation de la commission locale d'écobuage (CLE)
(pour les territoires qui en sont dotés)

avis favorable

avis favorable avec prescriptions

avis défavorable:

Décision du Maire

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 21 mai 2019 réglementant l'emploi du feu à l'intérieur et jusqu'à 200 mètres d'espaces combustibles, il est rappelé au pétitionnaire l'obligation de prévenir la gendarmerie et le SDIS avant l'incinération

autorisation

autorisation avec prescription:

refus

Le à

Le Maire (signature et cachet),